

---

## AVIS DE L'ARFPPMA PACA SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PLAGEPOMI 2016-2021

---

Mesdames, Messieurs,

Le PLAGEPOMI 2016-2021 tel que soumis à la consultation du public soulève, pour l'Association Régionale des Fédérations départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quelques interrogations et craintes.

Tout d'abord, en ce qui concerne le déclassement du tronçon « Durance aval jusqu'à l'aval du barrage EDF de Mallemort » de ZAP (PLAGEPOMI 2010-2015) en ZALT.

**Notre association ne peut que s'indigner de ce retour en arrière incompatible avec les objectifs de maintien et de restauration des populations d'aloses du bassin Rhône-Méditerranée.**

En effet, ce tronçon avait été classé en ZAP dans le PLAGEPOMI 2010-2015 à raison puisque les aloses butent depuis des années sur le seuil infranchissable de Callet et que ce tronçon est classé en liste 2 au titre du classement L214-17 (tronçon L2\_268).

Compte-tenu de ce classement, une étude avait émergé en 2013 sur la possibilité d'aménager ce seuil par la mise en place d'une passe à poissons. La réalisation de cette passe à poissons étant une véritable nécessité puisque ce seuil, infranchissable pour l'ensemble des espèces piscicoles (à l'exception de l'anguille pour laquelle il reste toutefois très sélectif), représente le premier obstacle majeur de la Durance.

Or, si ce déclassement est maintenu cela signifie que la passe à poissons qui sera imaginée ne prendra en compte que la nécessaire continuité pour l'anguille alors que les données de nos pêcheurs (suivi des captures à la ligne) comme des suivis des bulls depuis 2014 par l'Association MRM montrent que c'est un des sites les plus actifs de colonisation de la Durance par les aloses. D'autant que, selon l'Association MRM, le coût différentiel d'une passe à aloses par rapport à une passe à cyprinidés et anguilles n'est que de l'ordre de 20 à 30%.

**Nous demandons donc à ce que le tronçon « Durance aval jusqu'à l'aval du barrage EDF de Mallemort » soit maintenu en ZAP dans le PLAGEPOMI 2016-2021.**

Ensuite, en ce qui concerne la levée d'interdiction PCB sur le Rhône, **nous trouvons regrettable que le PLAGEPOMI ne formule pas d'ores et déjà un certain nombre de recommandations en prévision de la levée possible de certaines mesures d'interdiction de consommation des poissons pêchés en eau douce**, en application de l'instruction ministérielle du 19 avril 2016 des Ministères de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) chargé de l'Alimentation, des Affaires Sociales et de la Santé (MASS) et de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) chargé des pêches maritimes et d'aquaculture relative à l'évolution des mesures de gestion concernant la contamination des poissons de rivières par les polychlorobiphényles (PCB) à la suite de l'avis de l'Anses n°2014-SA-122 et 2011-SA-0039 du 22 Juillet 2015.

**Nous comptons pour cela sur une prise en compte de l'expertise de l'Association MRM, notamment sur les recommandations qu'elle sollicite vis-à-vis de la pêche professionnelle ciblant les anguilles dans la ZAP.**

Par ailleurs, s'agissant de l'Association MRM, nous avons été surpris de voir que celle-ci ne figurait pas officiellement dans la composition envisagée du COGEPOMI, comme c'était précédemment le cas.

**Nous demandons donc à ce que l'Association MRM soit bien identifiée dans le prochain arrêté de renouvellement de la composition du COGEPOMI** même si le PLAGEPOMI 2016-2021 précise que l'Association MRM sera de nouveau associée à titre consultatif aux réunions du COGEPOMI et que le secrétariat technique mobilisera son expertise.

**Nous demandons également que soit revue la question des moyens financiers alloués à l'Association MRM pour la mise en œuvre effective de ce PLAGEPOMI sur le bassin Rhône Méditerranée.** En effet, les régions administratives ont dû mal à s'engager financièrement pour des actions qu'elles jugent « ultra-régionales » et pour lesquelles elles attendent que soit davantage pris un engagement financier national.

Or, l'ensemble des partenaires institutionnels (DREAL, Agence de l'Eau RMC, ONEMA, ARPE PACA, Régions, Départements, Syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...) et techniques (Union des Fédérations départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bassin RMC, Associations Régionales des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PACA, ARA, Midi-Pyrénées-Languedoc Roussillon, Fédérations Départementales et leurs AAPPMA...) aurait tout à perdre si l'Association MRM venait à réduire ses actions et à perdre en expertise sur la gestion et le suivi des poissons migrateurs.

Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi la Corse ne fait toujours pas partie des préoccupations en matière de gestion des poissons migrateurs compte-tenu de ses richesses, de ses spécificités endémiques (cas des populations génétiques d'aloses par exemple) et donc de tous les dangers que pourrait représenter la non prise en compte de ces enjeux migrateurs (cas par exemple de l'anguille qui est bien représentée sur l'ensemble des milieux dulcicoles de la région Corse, y compris sur les parties plus en amont des côtiers, mais qui pourrait voir sa population décroître en l'absence de contrainte imposée à la mise en place d'obstacles à l'écoulement comme des centrales hydroélectriques).

D'autant qu'en termes techniques de nombreuses études ont vu le jour depuis 2008, qu'elles aient été portées par l'ONEMA, comme par la DREAL Corse ou encore l'Association MRM.

**L'ensemble de ces travaux (et d'autres qui seront à mener) devraient avantageusement alimenter la réflexion d'un PLAGEPOMI Corse ambitieux (à mener en cohérence avec le SDAGE Corse) ou d'un PLAGEPOMI Rhône Méditerranée Corse qui serait cohérent par rapport à l'échelle principale d'intervention financière (Agence de l'Eau RMC) et à la nouvelle échelle d'organisation des structures associatives de la pêche de loisir (Union des Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin RMC).**

Enfin, il est important de souligner, qu'en dehors des réserves exprimées, nous sommes satisfaits et ne pouvons que nous féliciter de l'aboutissement de ce PLAGEPOMI 2016-2021.



Le Président,  
Luc ROSSI